



BIARRITZ

**ARRETE REFUSANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNE
DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 22/07/2021 complétée le : 24/08/2021

N° AP06412221B069

Par :	EI LE BAYARD
Demeurant à :	108 AVENUE DE VERDUN 64200 BIARRITZ
Représenté par :	Monsieur BERTRAND Pascal
Pour :	Pose d'enseignes.
Sur un terrain sis à :	108 AV DE VERDUN
Parcelle(s) :	AE0238

Le Maire de la commune de Biarritz,

Vu la loi du 29 décembre 1979 codifiée aux articles L. 581-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) et le décret du 30 janvier 2012,

Vu la loi du 22 mars 2012 et le décret du 9 juillet 2013,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.632-1 et L.632-2,

Vu le Site Patrimonial Remarquable (SPR) créé le 12/02/2020 par la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), conformément à la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine promulguée le 7 juillet 2016,

Vu le règlement de l'AVAP,

Vu l'avis DEFAVORABLE de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30/08/2021.

Vu le règlement local de la publicité, enseignes et préenseignes du 28 avril 1997,

Vu la demande d'autorisation de pose d'enseignes présentée par EI LE BAYARD représentée par Monsieur BERTRAND Pascal, en date du 22/07/2021.

CONSIDERANT QUE le projet envisagé, en opposition avec le règlement, serait de nature à porter atteinte au site patrimonial remarquable ;

CONSIDERANT QUE l'établissement possède déjà de nombreuses enseignes drapeau (type publicité) ;

Date de la décision : 31/08/2021

Page 1 sur 2

CONSIDERANT QUE le nombre d'enseignes est limité par établissement à une enseigne à plat dans chaque rue et éventuellement à une enseigne perpendiculaire, sauf dispositions particulières prévues par le règlement local de publicité,

ARRÊTE :

Article 1er : - L'autorisation préalable de demande de pose d'enseignes (dossier joint) de EL LE BAYARD représentée par Monsieur BERTRAND Pascal, **est REFUSEE.**

Article 2 : - La copie du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'Etat.

Biarritz, le 31/08/2021

P/Le Maire



Maud CASCINO

Adjointe déléguée à l'Urbanisme

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Nota: - La présente décision peut faire l'objet , dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées Atlantiques
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques

Mairie de Biarritz
BP 58
64200 BIARRITZ

Dossier suivi par : SUKEY PAGOT

Objet : demande de autorisation préalable - publicité enseigne

A Bayonne, le 30/08/2021

numéro : ap12221b0069

adresse du projet : 108 AVENUE DE VERDUN 64200 BIARRITZ

nature du projet : Enseignes

déposé en mairie le : 22/07/2021

reçu au service le : 30/07/2021

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

E.I. LE BAYARD PASCAL BERTRAND
108 AVENUE DE VERDUN
64200 BIARRITZ

L'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.632-1 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'étant pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

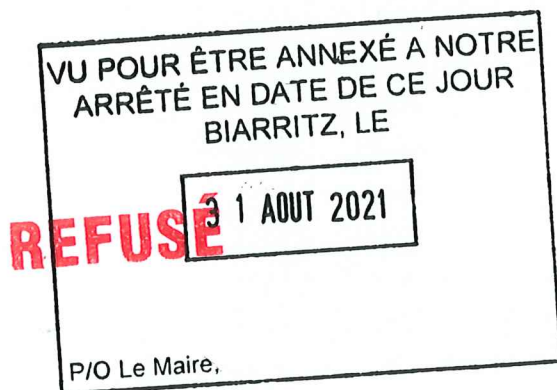
Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Le projet envisagé en opposition avec le règlement, serait de nature à porter atteinte au site patrimonial remarquable de Biarritz:

- L'établissement possède déjà des nombreuses enseignes drapeau (type publicité).

Un nouveau projet sera étudié en accord avec les orientations réglementaires suivantes:

- Le nombre d'enseignes est limité par établissement à une enseigne à plat dans chaque rue et éventuellement à une enseigne perpendiculaire, sauf dispositions particulières prévues par le règlement local de publicité.



L'architecte des Bâtiments de France

Charlotte POCORULL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de Biarritz

Service des Permis de Construire

N° de dossier :
Date de dépôt :

Objet de la demande :

Adresse de l'ouvrage :

Propriétaire :

REFUSÉ

VOU POUR ÊTRE ANNEXÉ A NOTRE
ARRÊTÉ EN DATE DE CE JOUR
BIARRITZ, LE

31 AOUT 2021

M. le Maire,